



Conseil Municipal  
de la Commune de Gigondas

# Procès-Verbal

Séance du 23 juin 2022 - 18h30

**Présidence de séance :** Michel MEFFRE, Maire

### **Membres du conseil municipal présents ou représentés :**

Mesdames et Messieurs Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Anne-Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik VINAY-SOUCHIERE.

**Secrétaire de séance :** Caroline CHOCHOIS

**Quorum :** 8

### **Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Fonds de Concours CoVe annuel 2022
3. Attribution d'une subvention à l'association École de cirque BADABOUM
4. Attribution d'une subvention à l'association Club Alpin Français
5. Domaine Public – affectation de la Place du Rouvis
6. Département de Vaucluse : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
7. Département de Vaucluse : Fonds d'Aide aux Jeunes
8. Modalités de publication des actes réglementaires à compter du 1er juillet 2022
9. Renouvellement du bail rural de droit de chasse sur les terrains communaux avec la Sté de Chasse Saint HUBERT
10. Règlement et tarifs des droits de place de marché hebdomadaire
11. Délégation pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme
12. Intégration du groupement de commandes de la CoVe
13. Questions diverses

### **Délibérations mises au vote :**

#### **QUESTION N° 1 : Fonds de Concours CoVe annuel 2022**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier en date du 5 mai 2022, concernant l'enveloppe totale allouée à notre commune sous forme de fonds de concours, celui-ci s'élève à 43 895 €

Le tableau ci-après présente le détail des dépenses inscrites au budget 2022, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (Article L 5216-5 du C.G.C.T.).

Il vous est donc proposé d'approuver le versement par la CoVe à la commune de Gigondas d'un fonds de concours d'un montant de 43 895 € pour l'année 2022, et d'affecter ce fonds conformément au tableau ci-dessous.

#### **DEPENSES INVESTISSEMENT**

##### **matériels investissement**

2135 aménagements constructions	61 000.00 €
---------------------------------	-------------

##### **Installation techniques**

2151 Réseau de voirie	20 000.00 €
-----------------------	-------------

<b>S/total Fonds de concours CoVe sur opérations d'investissement</b>	<b>35 000.00 €</b>
---	--------------------

## DEPENSES FONCTIONNEMENT

60611	Energie Electricité bâtiments communaux	40 000.00 €
615221	Entretien bâtiments publics	50 000.00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	20 000.00 €
615231	Espaces Verts aménagement parking	50 000.00 €

<b>S/total Fonds de concours CoVe sur opérations de fonctionnement</b>	<b>8 895 €</b>
--	----------------

Total des dépenses INVESTISSEMENT et FONCTIONNEMENT	241 000.00 €
---	--------------

<b>Fonds de concours CoVe</b>	<b>43 895 €</b>
-------------------------------	-----------------

<b>Financement à la charge de la commune</b>	<b>197 105 .00 €</b>
--	----------------------

## QUESTION N°2 : Attribution d'une subvention à l'association École de cirque BADABOUM

Monsieur le Maire informe que l'association École de cirque BADABOUM a transmis une demande de subvention pour l'année 2022.

Conformément à la nouvelle réglementation applicable à la M14, cette décision doit faire l'objet d'une délibération séparée. Je vous invite donc à retenir les sommes proposés par la Commission des Finances au cours de cette séance de travail.

Monsieur le maire propose d'allouer à l'association École de cirque BADABOUM pour l'année 2022 un montant de 180 €

## QUESTION N°3 : Attribution d'une subvention à l'association Club Alpin Français

Monsieur le Maire informe que l'association Club Alpin Français a transmis une demande de subvention pour l'année 2022.

Conformément à la nouvelle réglementation applicable à la M14, cette décision doit faire l'objet d'une délibération séparée. Je vous invite donc à retenir les sommes proposés par la Commission des Finances au cours de cette séance de travail.

Monsieur le maire propose d'allouer à l'association Club Alpin Français pour l'année 2022 un montant de 500 €

## QUESTION N°3 : Domaine Public – affectation de la Place du Rouvis

La délibération n°D13/17 du 24 avril 2013 du Conseil Municipal relative à l'affectation de la Place du Rouvis prévoyait d'affecter cette place à un usage exclusivement destiné au public et de ne plus accepter d'occupation privative.

Afin de maintenir l'activité économique et touristique du village, et notamment l'implantation sur ladite place du Rouvis de 3 établissements de qualité depuis maintenant plusieurs années, Il convient donc d'abroger ladite délibération et d'en prendre une nouvelle au regard de cet avis.

Monsieur le Maire propose de confirmer l'affectation de la Place du Rouvis pour une occupation privative du domaine public, telle que la restauration notamment.

## **QUESTION N°4 : Département de Vaucluse : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, date d'entrée en vigueur de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la compétence du fonds d'aide aux jeunes a été confiée au conseil départemental.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Les collectivités territoriales peuvent également abonder le F.A.J dans le cadre d'un appel de fonds effectué annuellement, que Monsieur le maire présente au conseil.

735 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'aides financières en 2021 visant à la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou permettant de subvenir à des besoins divers (subsistance, mobilité, logement, santé ...) Sur la commune de Gigondas, l'aide a concerné un montant de 75 €

Monsieur le Maire propose d'abonder le F.A.J au titre de 2022 à hauteur d'une participation fixée selon un barème pré établi de 200 €.

## **QUESTION N°5 : Département de Vaucluse : Fonds d'Aide aux Jeunes**

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un hébergement et un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le Fonds est abondé par le Conseil départemental, l'État, la CAF, la MSA, EDF, ENGI, les bailleurs sociaux, les communes. Et intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et au prorata du nombre d'habitants :

Logement 0.1068 € ; énergie 0.1605 € ; eau : 0.1602 €.

Monsieur le Maire propose d'abonder le F.S.L au titre de 2022 à hauteur d'une participation fixée selon un barème pré établi de 214.88 €.

## **QUESTION N°6 : Modalités de publication des actes réglementaires et décisions sans caractère réglementaire ou individuel à compter du 1er juillet 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Monsieur le Maire indique qu'un tempérament est prévu pour les communes de moins de 3 500 habitants : le conseil municipal doit délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de la commune :

- 1) L'affichage ;
- 2) La publication sur papier ;
- 3) La publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire souligne qu'à défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

Il précise, enfin, que la délibération inhérente est valable pour toute la durée de la mandature, mais qu'elle peut faire l'objet d'une modification à tout moment.

## **QUESTION N°7 : Renouvellement du bail rural de droit de chasse sur les terrains communaux avec la Sté de Chasse Saint HUBERT**

Le bail de chasse conclu le 8 janvier 2000 avec la société de chasse saint Hubert est arrivé à expiration.

Il convient de procéder à son renouvellement. Monsieur le maire remet à l'assemblée un exemplaire du bail en vigueur et propose de le renouveler en l'état.

## QUESTION N°8 : Règlement et tarifs des droits de place de marché hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle que sur préconisation de l'Office du Tourisme, la commune a souhaité qu'un camion puisse venir tous les lundis en saison estivale sur la place Gabrielle Andéol afin d'offrir un service de boissons et snackings aux estivants.

Cette occupation du domaine public est régie par régis par les articles L.2224-18 et suivants du CGCT. Afin de préciser les droits et obligations des commerçants non sédentaires, Monsieur le Maire propose d'établir un règlement de marché dont lecture est faite à l'assemblée.

En novembre 2021, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs d'occupation du domaine public. Il convient de fixer les tarifs de droits de place du marché. Monsieur le Maire propose de les appliquer de la manière suivante :

### **Emplacement :**

Etals 0.50 € le mètre linéaire

Camions magasins 1 € le mètre linéaire

### **Forfait eau :**

Etals 3.00€ par jour

Camions magasins 3.50€ par jour

### **Forfait Electricité :**

Etals 3.00€ par jour

Camions magasins 3.50€ par jour

### **Forfait eau + Electricité :**

Etals 5.50€ par jour

Camions magasins 6.00€ par jour

## QUESTION N°9 : Délégation pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Président expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il rappelle que par délibération D2020\_17 du 25 mai 2020, le conseil municipal avait décidé d'attribuer certaines délégations au Maire.

Monsieur le Président propose au conseil de déléguer pour la durée du mandat :

De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 500.000 € du dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Monsieur le Président rappelle que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Président conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner la nouvelle attribution qui pourrait lui être déléguée pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

## QUESTION N°10 : Intégration du groupement de commandes de la CoVe

La CoVe et ses communs membres partagent des besoins communs en matière d'achats. Une forme de mutualisation est permise, à travers la conclusion de groupements de commandes. En outre, la conclusion d'achats groupés par la massification du besoin permet :

- D'être plus attractif auprès des fournisseurs,
- De renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- D'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- De mutualiser la procédure de mise en concurrence,
- De donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- De faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques de services spécialisés, chargés de coordonner la procédure de mise en concurrence.

Néanmoins, la conclusion de groupements de commande présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur dans ses formalités administratives (délibération, signature de la convention) et retarde l'ensemble du processus achat.

Aussi, la CoVe propose aux communes membres d'autoriser le Maire à conclure es conventions de groupement de commande à la carte choisies parmi un certain nombre de domaines listés ci-après, et ce, par décision. Cette délégation permettra une plus grande réactivité pour la passation des marchés correspondant.

Par ailleurs, une commission appel d'offres devra être instaurés pour ces groupements. Il convient donc de désigner le représentant de la commune qui siégera en commission, étant précisé que celui-ci devra être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'offres interne de la commune. En outre, si le Conseil municipal élit le Maire en tant que membre de cette commission, celui-ci pourra ponctuellement déléguer cette fonction.

Les conventions de groupements de commande concernant les achats groupés, dans les domaines suivants :

- Prestations intellectuelles d'accompagnement, d'études, d'assistance et de formation,
- Prestations de services relatives à l'entretien des bâtiments et des réseaux et voiries (contrôles obligatoires, surveillance, dératisation, nettoyage... à)
- Travaux d'entretien de bâtiments, des voiries, des espaces verts, de l'éclairage public
- Fournitures de travaux de voirie, outillage,
- Prestations de services relatives à la mécanique automobile (acquisition de véhicules et engins, de carburants, de lubrifiants, ...)
- Fournitures courantes nécessaires au fonctionnement des services (fournitures administratives produits d'entretien, vêtements de travail et tout matériel nécessaire au fonctionnement des services, etc.)
- Alimentation,
- Prestation de service relatives à la communication (impression, distribution, conception graphique)
- Prestation de service et fournitures informatiques
- Mobilier urbain
- Equipements électroménagers
- Énergie

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'intégration de la commune de Gigondas ans ce groupement de commandes impulsé par la CoVe, à élire le représentant de la commune qui sera désigné membre titulaire de la commission d'appel d'offres de groupements et d'autoriser le Maire à signer les conventions de groupements de commandes qu'il conviendra de conclure.

## Questions diverses